

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 20 Juin 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Claire HEINTZ, M. Daniel WOLFF, Mme Nicole GUNTHER, M. Jean-Michel HOTTIER, Mme Marièle WIES et M. Thierry JAMBU, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Stéphane FAUTH, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MARLIER-MULLER, Danièle VIERLING-HENRIE, M. Eric GAUTHIER et Mme Virginie LEMULLOIS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gérard GLOECKLER, Guy ATHIA et Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à Mmes ERNST, FRIEDERICH et VIERLING-HENRIE.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

1. Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) - Maison de l'Enfant de BARR – Accueil Périscolaire – Séjour à Perros-Guirec – Complément de subvention - Ajustement et vote de crédits
Décision modificative n° 7 -
67021-016-2014-06-20-65
2. Billard-Club de BARR – Renouvellement des tapis de table - Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits -- Décision modificative n° 8 -
67021-016-2014-06-20-66
3. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits -- Décision modificative n° 9 -
67021-016-2014-06-20-67
4. Église protestante – Orgue Stiehr – Réparation – Plan de financement – Approbation - Ajustement et vote de crédits -- Décision modificative n° 10 -
67021-016-2014-06-20-68
5. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de droits de consommation d'eau -
67021-099-2014-06-20-69
6. Court de tennis couvert – Régularisation de prestations – Avenant - Approbation - Ajustement et vote de crédits -- Décision modificative n° 11 -
67021-016-2014-06-20-70

7. Aménagement de la route du Kirchberg-Moenkalb - Régularisation de prestations – Avenants – Approbation -
67021-016-2014-06-20-71
8. Route de Sélestat – Aménagement - Prime de concours – Fixation Jury – Désignation des membres -
67021-016-2014-06-20-72
9. Autorisations urbanistiques et déclarations préalables – Exercice du Droit de préemption Urbain -Autorisation de signature -
67021-016-2014-06-20-73
10. Budget 2014 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 13 -
67021-016-2014-06-20-74
11. Droit de Préemption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées -
67021-016-2014-06-20-75
12. Opération foncière – Acquisition de terrains auprès de la Société SOVAL du Groupe Carrefour - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 12 -
67021-016-2014-06-20-76
13. Opération foncière – Cession de terrains au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à l'Association Culturelle Franco-Turque -
67021-016-2014-06-20-77
14. Terrain communal – Passage de viabilités - Servitude – Instauration
67021-016-2014-06-20-78
15. Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR (POS) – Transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation - Désignation des membres du Comité de pilotage -
67021-016-2014-06-20-79
16. Immeubles communaux – Démolition – Ravalement de façades - Autorisation urbanistique -
67021-016-2014-06-20-80
17. Personnel communal – Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité – Autorisation -
67021-016-2014-06-20-81
18. Pavés du centre ancien –
19. Presbytère catholique -

**1. ASSOCIATION DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE FORMATION (A.L.E.F) - MAISON DE L'ENFANT DE BARR – ACCUEIL PERISCOLAIRE – SEJOUR A PERROS-GUIREC – COMPLEMENT DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 7,
67021-016-2014-06-20-65**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014, respectivement le crédit de 2.808,00 € à titre de subvention à l'Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) pour un séjour à Perros-Guirec de 26 enfants, pendant 6 jours, au taux de 18 € par enfant et par jour,

AVERTI que les directives d'encadrement imposées par Jeunesse et Sports ont conduit à la mobilisation en urgence d'un 3^{ème} encadrant diplômé qui, faute de garde, a dû emmener son enfant,

CONSIDÉRANT la proposition de verser une subvention complémentaire de 108 € pour permettre l'équilibre financier du séjour,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) une subvention complémentaire de 108 € au titre de l'organisation d'un séjour à Perros-Guirec de 27 enfants, pendant 6 jours, au taux de 18 € par enfant et par jour,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 64) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 108,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**2. BILLARD-CLUB DE BARR – RENOUELEMENT DES TAPIS DE TABLE - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS -- DECISION MODIFICATIVE N° 8 –
67021-016-2014-06-20-66**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que par courrier, en date du 20 mars 2014, M. le Président du Billard Club de Barr informe Mme la Présidente de l'Office Municipal des Sports de Barr que son association va organiser la finale d'Alsace de 3 bandes National 3, les 26 et 27 avril 2014,

AVISÉ que ce faisant, la Ligue d'Alsace de Billard impose le remplacement des tapis de 3 tables, la dépense étant estimée à 1.200 € TTC,

CONSIDÉRANT la proposition de participer au financement de cette opération par l'octroi d'une subvention au taux de 15%, soit la somme de 180 € et venant en complément de l'aide accordée par l'OMS de Barr au même taux,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER au Billard Club de Barr une subvention de 180 € au titre du remplacement des tapis de 3 tables,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 180,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS -- DECISION MODIFICATIVE N° 9 - 67021-016-201-06-20-67

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- la SCI "Les 5 Terres", pour un montant de 20.000,00 € au titre de la rénovation de 2 bâtiments sis 11, place de l'Hôtel de Ville,
- la SCI "Les 5 Terres", pour un montant de 10.000,00 € au titre de l'entretien de 2 bâtiments sis 11, place de l'Hôtel de Ville,
- M. Francis GRAFF, pour un montant de 1.983,20 € au titre du crépissage et de la mise en peinture des façades de son immeuble sis 5, rue de l'Ile.

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 20.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. **ÉGLISE PROTESTANTE – ORGUE STIEHR – REPARATION – PLAN DE FINANCEMENT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 10, 67021-016-201-06-20-68**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que l'orgue Stiehr-Mockers de l'église protestante, classé Monument Historique, nécessite la réparation du système d'accouplement des claviers, l'usure de certains talons et la déformation de certaines touches ayant pour conséquence que des notes restent accrochées ou coincées,

AVISÉ que la manufacture KERN, en charge de l'entretien de l'orgue, a établi le coût de son intervention à la somme de 5.760 € TTC,

CONSIDÉRANT la proposition d'entreprendre les travaux et de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER et d'engager la réparation du système d'accouplement des claviers de l'orgue Stiehr-Mockers de l'église protestante,

D'APPROUVER le devis des travaux présenté par la manufacture KERN pour la somme de 5.760,00 € TTC,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'entretien des Monuments Historiques,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 61558 "Autres biens mobiliers" (Code fonctionnel 02019) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 6.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

5. **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE DROITS DE CONSOMMATION D'EAU – 67021-099-2014-06-20-69**

Le Conseil Municipal,

VU les courriers, en date des 14 mars et 2 avril 2014, par lesquels Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les sommes de :

- 62,78 € dus par M. Thierry BOSTETTER, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, du fait, après perquisition par Me Jean-Pierre ROULAND, Huissier des Finances Publiques, qu'il est inconnu à l'adresse indiquée,
- 689,09 € dus par Mme Estelle OBERST, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2011 et 2012, du fait d'un Procès-Verbal de carence dressé par Me Maryse VERNIER, Huissier des Finances Publiques,
- 357,44 € dus par le Syndic de copropriété du 55, rue de la Vallée, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2009 et 2010, du fait, après perquisition par Me Bernadette KRETTZ, Huissier des Finances Publiques, que l'immeuble est vendu,
- 140,46 € dus par M. Alexandre GRANDGEORGE, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, du fait, après perquisition par Me Maryse VERNIER, Huissier des Finances Publiques, qu'il est parti sans laisser d'adresse,
- 42,57 € dus par M. WILLM BINDER, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, du fait, après tentative de saisie par Me Maryse VERNIER, Huissier des Finances Publiques, qu'il ne donne pas suite aux relances et que la somme est trop faible pour une couverture forcée,
- 100,61 € dus par Mme Laetitia PADOVAN, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, du fait d'une tentative de saisie et d'un Procès-Verbal de carence dressé par Me Maryse VERNIER, Huissier des Finances Publiques.

INFORMÉ que les adresses de MM. BOSTETTER et GRANDGEORGES ainsi que les coordonnées du nouveau Syndic de copropriété du 55, rue de la Vallée ont été communiquées à la Trésorerie de BARR,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 689,09 € due par Mme Estelle OBERST, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2011 et 2012,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 42,57 € due par M. Willm BINDER, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 100,61 € due par Mme Laetitia PADOVAN, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur la créance de 62,78 due par M. Thierry BOSTETTER, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur la créance de 357,44 € due par le Syndic de copropriété du 55, rue de la Vallée, redevable de droits de consommation d'eau pour les années 2009 et 2010,

DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur la créance de 140,46 due par M. Alexandre GRANDGEORGE, redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

6. COURT DE TENNIS COUVERT – REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANTS - APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 11, 67021-016-2014-06-20-70

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant construction d'un court de tennis couvert et les marchés, en date du 5 août 2013, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 254.513,45 € H.T avec l'Entreprise "FEHR" au titre du lot n° 2 : Gros-Œuvre,

VU sa décision, en date du 25 novembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 en plus au marché de travaux,

INFORME que des travaux de finition et d'ébrasement de portes définissent une majoration du coût initial pour un montant de 2.052,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,81 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 78.007,00 € H.T avec l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 6 : Chauffage,

VU sa décision, en date du 25 novembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 en plus au marché de travaux,

INFORME que la mise en place d'une régulation par télégestion définit une majoration du coût initial pour un montant de 950,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,22 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

INFORME que la mise en place d'une protection sur le tuyau floqué de l'amenée d'air basse de la chaufferie définit une majoration du coût initial pour un montant de 2.264,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,90 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 2.052,50 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "FEHR" au titre du lot n° 2 : Gros-Œuvre, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 258.515,95 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 950,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 6 : Chauffage, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 81.006,44 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 2.264,00 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise " HERRBACH" au titre du lot n° 6 : Chauffage, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 83.270,44 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 41430 (Article 2313 - Code Fonctionnel 4143) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une onzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 6.400,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

7. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU KIRCHBERG-MOENKALB - REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANTS – APPROBATION – 67021-016-2014-06-20-71

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant aménagement de la route du Kirchberg-Moenkalb et le marché, en date du 7 février 2014, intervenu à ce titre avec l'entreprise "VOGEL TP" pour un montant de 72.140,00 € H.T,

INFORME que la réalisation de travaux d'épaulement de la nouvelle chaussée et de mise en place de 3 ralentisseurs définit une majoration du coût initial pour un montant de 4.072,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 5,65 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 4.072,50 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "VOGEL TP" dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Kirchberg-Moenkalb,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 76.212,50 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82233 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

8. ROUTE DE SELESTAT – AMENAGEMENT - PRIME DE CONCOURS – FIXATION – JURY – DESIGNATION DES MEMBRES – 67021-016-2014-06-20-72

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Sélestat, un avis d'appel public à la concurrence pour assurer la Maîtrise d'œuvre a été lancé,

AVISÉ qu'après analyse des dossiers de référence, de compétence et de moyen, 3 candidats concourront sur la base d'une esquisse d'aménagement de la voie,

CONSIDÉRANT la proposition d'allouer aux 3 candidats retenus une indemnité unitaire de 4 000 € T.T.C,

CONSIDÉRANT la proposition de désigner les membres du jury de sélection du projet d'aménagement,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à 4.000 € H.T la prime de concours allouée à chacun des 3 candidats admis à concourir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82237 (Article 2315 - Code fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

D'ÉTABLIR que le jury appelé à sélectionner le projet d'aménagement sera composé de :

- M. Gilbert SCHOLLY, Maire – Président du jury,
- Mme Claire HEINTZ, Adjoint au Maire,
- M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Michel HOTTIER, Adjoint au Maire,
- M. Hervé WEISSE, Conseiller municipal,
- M. Gilles RENCKERT, Conseiller municipal,
- M. Eric GAUTIER, Conseiller municipal,
- Mme Danièle VIERLING-HENRIE, Conseiller municipal,
- M. Dominique GASSER, Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Barr,
- M. Jean GOND, riverain,
- M. Jean-Bernard HERRBRECH, riverain,
- M. Bernard SCHNEIDER, ancien directeur des routes du Département, en qualité d'expert,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9. **AUTORISATIONS URBANISTIQUES ET DECLARATIONS PREALABLES – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -AUTORISATION DE SIGNATURE – 67021-016-2014-06-20-73**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, traitant de la signature, par le Maire, de documents d'urbanisme afférents à des projets auxquels il est intéressé,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, déléguant à M. le Maire son pouvoir décisionnel en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
M. le Maire, s'étant retiré lors de l'examen de ce point en vertu des dispositions de l'article L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire, à signer tous documents d'urbanisme liés à des projets auxquels M. Gilbert SCHOLLY, Maire, est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire,

D'AUTORISER M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire, à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme pour des projets auxquels M. Gilbert SCHOLLY, Maire, est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

**10. BUDGET 2014 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE N° 13 –
67021-016-2014-06-20-74**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une treizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles et opérations détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	6811	0120		+ 42.578,00 €	Majoration des crédits des dotations aux amortissements et régularisation des virements entre sections
D	023	015		- 42.578,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
R	021	014		- 42.578,00 €	
R	28138	0120		+ 42.578,00 €	

**11. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
PRESENTEES –
67021-016-2014-06-20-75 -**

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis au lieu-dit "Maerzenberg", appartenant à M. Charles SCHULTZ, devant être cédé à la SCI "Maerzen",

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis rue de la Fontaine, appartenant à M. et Mme Jean-Christophe MULLER, devant être cédé à M. Marc MISCH et Mme Nathalie BORNER,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. Gilbert SCHOLLY, Maire et Mme Corinne MULLER s'étant retirés en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis au lieu-dit "Maerzenberg",

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis rue de la Fontaine.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- L'Association du Foyer Protestant au profit de M. et Mme Francis AMBERG, Avenue des Vosges,
- Mme Romain RUFFIN au profit de la SCI « Les Côteaux de la Kirneck » 77A Avenue des Vosges,
- MM. Zûdhu Et Husseyin YAZMIS au profit de Mme Audrey PANZER, 44 rue de l'île,
- La Sté TFP IMMOBILIER au profit de M. Serge GEIGER, 86 Rue de la Vallée,
- La Sté SELTS PROMOTION IMMOBILIER au profit de la SCI MUR ET PIERRE, 7 rue des Maréchaux,
- L'Agence BSD représentée par M. TEBOL au profit de M. Fabien KARCELES et Me Céleste VALDIVIA, 56 Grand'Rue,
- Mme Léonore KRAUS au profit de Mme Sandra SCHAEFER ? 131 RUE DE LA Vall2e,
- M. et Mme Philippe SCHWARTZ au profit de M. Alain SCHWARTZ, 30 rue de la Kirneck,
- Consorts KLENKLEN au profit de M. et Mme Ramazan GOKBAS, 2 rue du Lerchenberg
- M. Robert GRIMONT au profit de M. François PINOT et Mme Muriel AILHAUD, 48 rue de la Fontaine,
- Mmes Katia et Justine DEMMER au profit de Mme Carole MICHEL et M. Quentin DA SILVA, 45 rue du Gal Vandenberg,
- La SCI ALAMDE représentée par M. Valentin LAUX au profit de Mme Carole MICHEL et M. Quentin DA SILVA, rue du Gal Vandenberg
- M. Thomas MUIHLBAUER au profit de Mme Pascale LANNES-SONNTAG, 19 Grand'Rue
- M. Jean-Christophe DEILLER au profit de Mme Marilyn GERBER, 7 Grand'Rue
- M. et Mme Lucien ERB au profit de Mme Alice RITZENTHALEN, 5 rue Jean-Jacques Moerlen,
- Mme Marguerite SCHOCH au profit de M. et Mme Norbert BAAL, 23 rue de la Vallée st-Ulrich,
- La Sté IMME FONCIER au profit de la SCI J et M, 17 rue de la Kirneck,
- L'Agence BSD représentée par M. Franck TEBOL au profit de M. et Mme Michel ANGEL, 56 Grand'Rue
- M. et Mme Jean-François TAVERNIER au profit de M. Yoann LE GALL et Mmer Sabine PERRIER, 6 route de Sélestat,
- Mme Valérie TEIXEIRA au profit de M. et Mme Guavain RAMIS CLADERA, 4 rue Edouard Hering
- Consorts LALEVEE au profit de M. Thierry PLUOT et Mme Catherine BARBOSA, Petite rue de la Binn
- Consorts LALEVEE au profit de Mme Marie-Antoinette WOLJUNG, Petite rue de la Binn
- Consorts LALEVEE au profit de M et Mme Jean-Claude JESSUS ? Petite rue de la Binn,
- M. Antonio EVANGELISTA, au profit de M. Jimmy EVANGELISTA et Mme Jessica METZ, 22 rue du Dr. Sultzer
- La SCI IMMO FONCIER au profit de la SCI J et N, 16 rue Taufflieb

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

12. **OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SOCIETE SOVAL
DU GROUPE CARREFOUR - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION
MODIFICATIVE N° 12 –
67021-016-2014-06-20-76**

Le Conseil Municipal,

AVISÉ que par courriel, en date du 26 mai 2014, le Directeur du Développement Carrefour Proximité France, informe que le service de contrôle de gestion du Groupe Carrefour accepte la cession à la commune de terrains sis à l'arrière du Supermarché COOP, quai de l'Abattoir,

AVISÉ que la réponse du Groupe Carrefour prend en compte l'offre de la Ville de BARR d'acquérir un terrain d'une contenance d'environ 16,71 ares au prix de 8.000 € l'are, conduisant à une transaction de l'ordre de 133.680 €,

INFORMÉ des possibilités offertes par cet espace foncier pour la réalisation du Pôle Jeunesse Solidarité,

CONSIDÉRANT la proposition d'engager la procédure d'achat,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la modification du programme de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'ACQUÉRIR auprès de la Société "SOVAL", ou toute entité juridique la représentant, les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 4
- Parcelles provisoires n° ./97 et ./99
- d'une contenance respective d'environ 1,85 et 9,48 ares,
- Parcelle n° 77
- d'une contenance de 5,38 ares,
- sis en zone UB du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à la somme de 8.000,00 € l'are, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82410 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une douzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 133.700,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**13. OPERATION FONCIERE – CESSION DE TERRAINS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET A L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE –
67021-016-2014-069-20-77**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fait part à la Municipalité de son intention de construire une nouvelle caserne de pompiers à Barr sur un site assurant une meilleure desserte des interventions et d'un usage plus fonctionnel,

AVISÉ que parmi les possibilités foncières, le secteur du Bodenfeld a été retenu par les instances du SDIS,

CONSIDÉRANT la proposition, pour permettre l'instruction de ce dossier par les services départementaux, d'adopter une décision portant sur la cession gratuite ou sous le couvert d'un bail emphytéotique, d'un terrain d'environ 50 à 60 ares assortie d'une clause de restitution à la commune en cas d'abandon du site,

AYANT entendu M. le Maire rappeler que l'Association Culturelle Franco-Turque recherche depuis de nombreuses années un terrain ou un immeuble capable d'accueillir un espace culturel et cultuel et de proposer de répondre à cette demande par la mise à disposition, dans les mêmes conditions, d'un terrain d'une vingtaine d'ares jouxtant celui du SDIS,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PROPOSER au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la cession d'un ensemble foncier d'environ 60 ares, intégrant les terrains cadastrés:

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle provisoire n° ./218
- d'une contenance d'environ 52,44 ares,
- Parcelle n° 592
- d'une contenance de 7,56 ares,
- sis en zone INA1 du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

D'ETABLIR que l'acte notarié inclura une clause de restitution à la commune desdits terrains libres de toutes constructions en cas d'abandon du site par le SDIS,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
M. GAUTIER et Mme LEMULLOIS ayant voté contre,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE,
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

DE PROPOSER à l'Association Culturelle Franco-Turque la cession d'un ensemble foncier d'environ 20 ares, cadastré:

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle provisoire n° ./218
- d'une contenance d'environ 20,00 ares,
- sis en zone INA1 du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

D'ETABLIR que l'acte notarié inclura une clause de restitution à la commune desdits terrains libres de toutes constructions en cas d'abandon du site par l'Association Culturelle Franco-Turque,

**14. TERRAIN COMMUNAL – PASSAGE DE VIABILITES - SERVITUDE – INSTAURATION 6
67021-016-2014-06-20-78**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date 26 novembre 2012, instaurant une servitude sur le terrain communal cadastré Section 22, parcelle n° 522/194, d'une contenance de 0,28 are pour passage de viabilités issues du lotissement "Le Clos St André" et en desserte de la rue Oberpfloek

INFORMÉ que le tracé optimal des réseaux conduit à déplacer la servitude sur le terrain communal cadastré Section 22, parcelle n° 521/193, d'une contenance de 0,89 are,

CONSIDÉRANT la proposition, afin de préserver l'accès aux parcelles communales, d'accepter l'instauration d'une servitude sur le terrain cadastré Section 21, parcelle n° 450, propriété de la Société "TFP Immobilier",

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ETABLIR que le terrain communal cadastré :

- Lieu-dit "Hinterer Freiberg"
 - Section 22
 - Parcelle n° 521/193
 - d'une contenance de 0,89 ares,
 - sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
 - inclus dans l'aire viticole A.O.C,
- est frappé d'une servitude pour passage de viabilités issues du lotissement "Le Clos Saint André" et en desserte de la rue Oberpfloek,

D'ETABLIR que le terrain propriété de la Société "TFP Immobilier" et cadastré :

- Lieu-dit "Hinterer Freiberg"
 - Section 21
 - Parcelle n° 450
 - d'une contenance de 5,93 ares,
 - sis en zone INA1hr du Plan d'Occupation des Sols,
 - inclus dans l'aire viticole A.O.C,
- est frappé d'une servitude de passage à pied et en véhicules de tous genres, à toute heure du jour et de la nuit, au profit des terrains communaux cadastrés :
- Lieu-dit "Hinterer Freiberg"
 - Section 22
 - Parcelles n° 520/193, 521/193 et 522/194
 - d'une contenance respective de 5,06; 0,89 et 0,28 ares,
 - sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
 - inclus dans l'aire viticole A.O.C,

D'ETABLIR que les frais d'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage définissant les caractéristiques cadastrales des servitudes seront pris en charge par la Société "TFP Immobilier",

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR l'acte notarié de convention et de constitution de servitudes à intervenir.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE BARR (POS) – TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE - 67021-016-2014-06-20-79

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition d'engager la procédure portant transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de BARR en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT la proposition, pour accompagner la Ville de BARR dans une procédure urbanistique longue, lourde et complexe, de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH), le coût de la prestation étant arrêté à la somme de 25.840 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition, pour le financement de la procédure, de solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et celle du Conseil Général du Bas-Rhin,

AVISÉ que le Comité de pilotage associé à cette révision s'organisera autour de 12 conseillers, à savoir :

- 9 membres de la liste "Barr Passion"
- 2 membres de la liste "Barr, Choisissons notre avenir"
- 1 membre de la liste "Barr Bleu Marine"

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ENGAGER la procédure portant transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de BARR en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

DE CONFIER au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au titre de la révision du POS en PLU,

D'ETABLIR la rémunération de la prestation du SDAUH à la somme de 25.840 € H.T, soit 31.008 € TTC,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6226 "Honoraires" (Code Fonctionnel 8240) du budget de l'exercice en cours,

D'ETABLIR que le Comité de pilotage associé à cette révision sera composé de :

- M. Gilbert SCHOLLY, Maire, Président,
- M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire,
- Mme Claire HEINTZ, Adjoint au Maire,
- Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire,
- Mme Monique BOEHM, Conseiller municipal,
- M. Gérard GLOECKLER, Conseiller municipal,

- Mme Véronique LORENTZ, Conseiller municipal,
- Mme Corinne MULLER, Conseiller municipal,
- Mme Adrienne RATH, Conseiller municipal,
- Mme Cathy MARLIER-MULLER, Conseiller municipal,
- Mme Valérie FRIEDERICH, Conseiller municipal,
- Mme Virginie LEMULLOIS, Conseiller municipal,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

**16. IMMEUBLES COMMUNAUX – DEMOLITION – RAVALEMENT DE FAÇADES -
AUTORISATION URBANISTIQUE -
67021-016-2014-06-20-80**

Le Conseil Municipal,

AVISE de la nécessité de procéder à la démolition d'un bâtiment en cours d'effondrement sis à l'arrière de la propriété communale sise 24a, Grand-Rue,

AVISÉ que les façades du Club House du stade Louis Klipfel et de l'immeuble communal sis 3, rue des Saules doivent faire l'objet de travaux de ravalement,

INFORMÉ que les façades du Pôle Jeunesse Solidarité vont être mises en peinture,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, un Permis de Démolir lié à la démolition d'un bâtiment en cours d'effondrement sis à l'arrière de la propriété communale sise 24a, Grand-Rue,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Déclaration Préalable liée aux travaux de ravalement des façades du Club House du stade Louis Klipfel,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Déclaration Préalable liée aux travaux de ravalement des façades de l'immeuble communal sis 3, rue des Saules,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Déclaration Préalable liée aux travaux de mise en peinture des façades du Pôle Jeunesse Solidarité sis 4, quai de l'Abattoir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**17 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AUTORISATION,
67021-016-2014-06-20-81**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant organisation statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment celles de son article 3 – 2°,

AVISÉ que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,

DE CHARGER M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions orales :

18 PAVES DU CENTRE ANCIEN -

19 PRESBYTERE CATHOLIQUE -

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 21h.

